



## Succession et salaire différé agricole

-----  
Par Monsieur Leclerc

Bonjour,

Ma mère est décédée. Je suis son légataire universel, elle m'a légué sa quotité disponible par testament. Je suis fermier des Terres de ma mère à laquelle je payais le fermage. Nous sommes une famille de 4 enfants, dont deux (moi et mon frère) ont droit à un salaire différé. Je voudrais savoir quand est prélevé le salaire différé. Les terres sont estimées à 200 000 euros et nous avons droit chacun à 20 000 euros. Moi même, j'ai droit au 7/16 ème d'après le notaire. Les salaires doivent être prélevés sur les 200 000 euros ou une fois mes 7/16 retirés ? J'espère que c'est clair pour vous. Merci pour votre réponse. Cordialement